Secrétariat du Grand Conseil **PL 10400-A**
P 1560-A

Date de dépôt : 27 mai 2009

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier :

a) PL 10400 **Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3) au lieu-dit « Parc de la Pralée »**

b) P 1560 **Pétition contre l'extension du parc de la Pralée**

Rapport de majorité de M. Stéphane Florey (page 1)
Rapport de minorité de Mme Anne Mahrer (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 19 novembre 2008, le projet de loi 10400 a été renvoyé à la Commission d'aménagement du canton en date du 4 décembre 2008. Il a été examiné lors des séances des 22 et 28 avril 2009, sous la présidence de M. Mario Cavaleri. Les procès-verbaux ont été fidèlement tenus par M. Cédric Chatelanat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Ont également participé aux travaux, Mme Bojana Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire (DT), ainsi que MM. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du DT, Jean-Charles Pauli, unité

ATAR ROTO PRESSE – 400 ex. – 06.2009

juridique de l'aménagement du territoire (DT), Jacques Moglia, chef du service des plans d'affectation (DT), et Didier Mottiez, secrétaire adjoint (DCTI). Ils sont tous chaleureusement remerciés pour leur contribution.

1. Présentation du projet de loi par M. Moglia

En préambule, M. Moglia explique que la parcelle concernée par le déclassement en zone de verdure est située en zone de développement 3. Elle est actuellement occupée par une cinquantaine de places de stationnement.

M. Moglia rappelle qu'en 2000, le département avait proposé au Grand Conseil de déclasser le périmètre du parc des Racettes, situé en zone de développement 3, en zone de verdure. Par la suite, un PLQ a été élaboré et celui-ci prévoyait de nouvelles constructions, ainsi que l'extension du parc des Racettes avec, pour contrepartie, la parcelle n° 1411, feuille 9, du cadastre d'Onex, laquelle fait l'objet du présent projet de loi.

Selon M. Moglia, cette extension serait justifiée par le fait que, d'une part, elle fournirait une entrée supplémentaire au parc existant et, d'autre part, elle permettrait de faire pousser sur la parcelle en question une végétation très abondante.

M. Moglia signale ensuite que le PLQ qui est en force a pour seul effet de répartir les droits à bâtir de manière à libérer la parcelle au profit d'une densité plus élevée en vue de la construction d'habitations. Il indique par ailleurs que les recours qui ont été formés contre ce PLQ n'ont pas abouti et qu'une pétition (P 1560) a également été lancée.

En outre, les 50 places de stationnement qui occupent actuellement la parcelle devront être supprimées afin de faire place à l'extension du parc. En compensation, 11 places de stationnement sont prévues par le PLQ le long du chemin de la Pralée, en plus du garage souterrain prévu dans le cadre des nouvelles constructions.

En guise de conclusion, M. Moglia mentionne que la commune d'Onex a émis un préavis défavorable quant à la modification des limites de zone et au déclassement. Cependant, une délégation du Conseil d'Etat s'est chargée de rencontrer le Conseil administratif de la commune et un compromis, consistant à faire passer le nombre de places prévues de onze à dix-huit, sans modification du PLQ, a été trouvé.

A cet égard, M. Cramer précise que cette parcelle appartient à l'Etat et que le projet a été décrié en raison de la suppression des places de stationnement, ainsi que du changement du sens de la circulation. Or, le compromis précité ayant été trouvé, il n'y a plus d'opposition formelle au projet de loi.

2. Audition de Mmes Stitelmann et Léo, pétitionnaires

Mme Stitelmann explique que le principal problème provient du manque de places de parking dans le quartier. Le chemin de la Pralée est en effet bordé par une école, une salle de gymnastique. Il y a également une clinique à proximité des habitations existantes. Tout cela amène beaucoup de passage dans le quartier. La suppression des cinquante places de stationnement existantes, telle que prévue par le projet de loi 10400, serait donc catastrophique. En outre elle estime que l'abattage de la haie existante ne saurait être justifié par la volonté de l'Etat d'ajouter quelques mètres carrés d'herbe.

En ce qui concerne la construction des nouvelles habitations, Mme Stitelmann explique que les pétitionnaires estiment que la Ville d'Onex offre suffisamment d'habitations et qu'il n'y a pas lieu d'en rajouter, raison pour laquelle les pétitionnaires se sont également opposés à ce projet de construction.

3. Questions

Un commissaire (L) demande si Mme Stitelmann a été auditionnée par la commune d'Onex et souhaite savoir si son avis a eu une influence sur le préavis défavorable du Conseil municipal vis-à-vis du déclassement.

Mme Stitelmann indique qu'une visite sur place en présence du juge et des conseillers municipaux a été effectuée et que le besoin en places de stationnement a été constaté par tous.

M. Pauli tient à préciser que cette visite a été effectuée dans le cadre du recours au TA contre le PLQ.

Le commissaire (L) fait remarquer que le préavis communal porte, lui, sur le projet de loi 10400.

Une commissaire (Ve) évoque les places souterraines prévues dans le projet de construction de logement. Elle suggère que celles-ci pourraient suffire.

Mme Stitelmann confirme qu'il y a bien un projet de parking souterrain sous les bâtiments, mais ce dernier sera réservé aux seuls habitants des immeubles.

Mme Léo conclut en rappelant qu'il y a déjà un parc existant. Son extension ne se justifie donc pas.

4. Discussion et vote

Un commissaire (MCG) estime que les pétitionnaires ont raison. Le manque de places de stationnement est vécu au quotidien par les Onésiens et plus particulièrement au chemin de la Pralée où, au vu des nombreuses habitations et activités qui le bordent, le manque de place est flagrant. Il souligne que ce parking est arborisé et qu'il ne se voit quasiment pas depuis la rue des Bossons. Le supprimer serait pénalisant pour les habitants de ce quartier ainsi que pour leurs visites. Raisons pour lesquelles le MCG s'opposera à ce déclassement.

Un commissaire (L) remarque que le Conseil municipal d'Onex a émis un préavis défavorable à ce projet de loi. Il constate que l'accord trouvé (accord qui consiste à aménager 18 places de stationnement en épi le long du chemin de la Pralée) s'est conclu entre l'Etat et le Conseil administratif d'Onex. C'est-à-dire, sans le Conseil municipal. De plus, ce projet de loi rend les habitants du quartier inquiets de voir la suppression de ce parking et ne voient pas l'utilité de le convertir en zone de verdure. En conclusion, il soutient qu'il s'agit d'un mauvais projet de loi dans la mesure où il est inutile et nuisible à la vie du quartier.

Un commissaire (UDC) constate également qu'une fois de plus les députés doivent examiner un projet de loi qui ne sert absolument à rien. Il soutient que la suppression de ce parking est une aberration et que les places de stationnement supprimées le sont sans véritable compensation. Il explique que le soir les voitures sont garées sur les trottoirs en raison du manque de places, une suppression de ce parking favoriserait cette pratique. Il conclut en déclarant que le groupe UDC n'entrera pas en matière sur ce projet.

Une commissaire (Ve) note qu'il s'agit d'un parking sauvage sur un terrain appartenant à l'Etat et que la perte de ce parking sera en partie compensée par la création de place de stationnement en épi. Par conséquent, les Verts souhaitent voter rapidement ce projet de loi.

Un commissaire (PDC) indique que deux importants parkings se trouvent à proximité du périmètre (le parking de la piscine et celui de la Coop) et pense que les automobilistes pourraient alors s'y parquer.

Un commissaire habitant la commune répond que le parking de la piscine est toujours plein tant la journée que le soir et que celui de la Coop est fermé le soir pour des raisons de sécurité. Donc, cela ne résout en rien le problème de stationnement des Onésiens. Il invite la commission à ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Le résident rappelle que la parcelle dont il est question appartient à l'Etat qui seul peut décider ce qu'il souhaite en faire. Il note également que

l'utilisation qui en est faite aujourd'hui ne paraît pas très légale et que l'Etat pourrait très bien mettre une barrière pour faire disparaître le parking, de manière totalement indépendante de la décision de la commission sur le déclassement.

Un commissaire (UDC) espère que l'Etat dans sa grande sagesse ne dépensera pas inutilement les deniers publics pour empêcher les automobilistes de se garer correctement.

Le Président met aux voix le vote d'entrée en matière du projet de loi 10400

Pour : 4 (3 S, 1 Ve)

Contre : 7 (1 MCG, 1 R, 3 L, 2 UDC)

Abstention : 2 (1 R, 1 PDC)

L'entrée en matière du projet de loi 10400 est refusée.

Le président propose de joindre au rapport la pétition 1560. Il propose également de voter le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil, étant entendu que le vote de la commission sur le projet de loi 10400 va dans le sens des pétitionnaires.

Le président met aux voix le dépôt de la pétition 1560 sur le bureau du Grand Conseil

Pour : 13 (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 PDC)

Contre : – Abstentions : –

Le dépôt de la pétition 1560 sur le bureau du Grand Conseil est accepté à l'unanimité.

Catégorie de débat : 1

5. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, à la lecture de toutes ces explications, la majorité de la commission vous recommande de ne pas entrer en matière sur le projet de loi 10400 et d'accepter le dépôt de la pétition 1560 sur le bureau du Grand Conseil.

Projet de loi
(10400)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3) au lieu-dit « Parc de la Pralée »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

[1] Le plan N° 29227-527, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le 21 novembre 2001, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création d'une zone de verdure et abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Parc de la Pralée »), est approuvé.

[2] Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degrés de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit), aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29227-527 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

ANNEXE

ANNEXE

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement du territoire — Service des Plans d'Affectation

ONEX

Feuille Cadastrale 9

Parcelles N° 1411

Modification des limites de zones

EXTENSION DU PARC DE LA PRALEE

Zone de verdure

Abrogation de la zone de développement 3

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

Procédure d'opposition

Adopté par le Conseil d'État le : Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : Loi N°

Echelle 1:2500		Date	16.04.2003
		Dessin	OLS

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
30 - 00 - 04	**ONX**
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
527	
Archives Internes	Plan N° / Indice
7.5-2	**29227**
CDU	
7 1 1 .6	

PL 10400 4/6

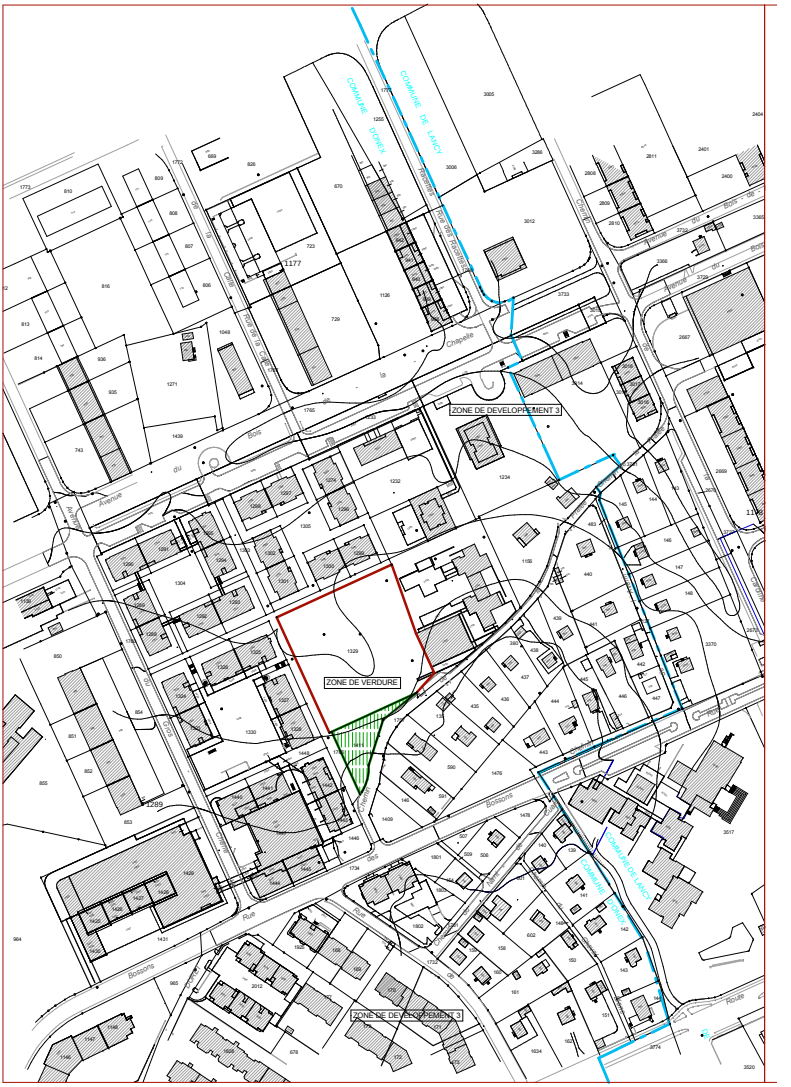
ZONE DE DEVELOPPEMENT 3
ZONE DE VERDURE
ZONE DE DEVELOPPEMENT 3
COMMUNE DE LANCY
COMMUNE DE PUPLINGE
Avenue
Route
Chemin
Rue
Place
Chapelle
Bossons
Ancienne Route
Ancienne Route de Lancy
Ancienne Route de Puplinge
Ancienne Route de Bernex
Ancienne Route de Carouge
Ancienne Route de Chêne
Ancienne Route de Thônex
Ancienne Route de Vernier
Ancienne Route de Meyrin
Ancienne Route de Genève
Ancienne Route de Versoix
Ancienne Route de Nyon
Ancienne Route de Gex
Ancienne Route de Annecy
Ancienne Route de Chambéry
Ancienne Route de Grenoble
Ancienne Route de Lyon
Ancienne Route de Marseille
Ancienne Route de Paris
Ancienne Route de Bruxelles
Ancienne Route de Amsterdam
Ancienne Route de Berlin
Ancienne Route de Rome
Ancienne Route de Madrid
Ancienne Route de Lisbonne
Ancienne Route de Athènes
Ancienne Route de Istanbul
Ancienne Route de Moscou
Ancienne Route de Pékin
Ancienne Route de Tokyo
Ancienne Route de Sydney
Ancienne Route de Ottawa
Ancienne Route de Washington
Ancienne Route de Mexico
Ancienne Route de Rio de Janeiro
Ancienne Route de Buenos Aires
Ancienne Route de Santiago
Ancienne Route de Lima
Ancienne Route de Bogotá
Ancienne Route de Caracas
Ancienne Route de Quito
Ancienne Route de La Paz
Ancienne Route de Asunción
Ancienne Route de Montevideo
Ancienne Route de Brasília
Ancienne Route de Cuzco
Ancienne Route de Cartagena
Ancienne Route de Medellín
Ancienne Route de Cali
Ancienne Route de Barranquilla
Ancienne Route de Bucaramanga
Ancienne Route de Pereira
Ancienne Route de Manizales
Ancienne Route de Ibagué
Ancienne Route de Neiva
Ancienne Route de Pasto
Ancienne Route de Tunja
Ancienne Route de Villavicencio
Ancienne Route de Sogamoso
Ancienne Route de Duitama
Ancienne Route de Yopal
Ancienne Route de Arauca
Ancienne Route de Leticia
Ancienne Route de Mitú
Ancienne Route de Puerto Carreño
Ancienne Route de San José del Guaviare
Ancienne Route de Inírida
Ancienne Route de Mocoa
Ancienne Route de Florencia
Ancienne Route de Quibdó
Ancienne Route de Riohacha
Ancienne Route de Valledupar
Ancienne Route de Montería
Ancienne Route de Sincelejo
Ancienne Route de Cartagena
Ancienne Route de Santa Marta
Ancienne Route de Barranquilla
Ancienne Route de Cúcuta

Pétition

(1560)

contre l'extension du parc de la Pralée

Le projet de modification des limites de zones N° 29227-527, nécessaire à l'extension du parc de la Pralée, est actuellement à l'enquête publique (n° 1452) depuis sa parution dans la Feuille d'Avis le 11 novembre 2005.

Nous n'avons qu'un mois pour réagir et écrire nos observations du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), case postale, 1211 Genève 8.

Dernier délai, 12 décembre 2005.

Ce projet prévoit de supprimer une cinquantaine de places de stationnement, dans l'optique de mettre à exécution le plan contre lequel la commune d'Onex ainsi que notre association « Bossons pour l'Avenir de la Pralée » ont déjà recouru.

Les recours n'ont même pas encore été jugés (pendants au Tribunal administratif), mais nous savons d'ores et déjà que notre association et la commune saisiront, s'il le faut, le Tribunal fédéral.

En fait, sous prétexte d'agrandir une zone de verdure, le DAEL propose le début de la réalisation du plan initial contesté. C'est clairement le premier pas pour la construction, à terme, de plusieurs immeubles dans le triangle Bossons-Pralée-Avenir et la suppression des deux parkings.

Nous vous rappelons les arguments contre le PLQ N° 29220-527 :

– La disparition d'un poumon de verdure (jardins bien arborisés).
– L'augmentation de la population dans un quartier bien équilibré.
– On sait fort bien, expériences faites, ce que donnent les quartiers surpeuplés : angoisses, problèmes, délinquance, déprédations ! (Voir ce qui se passe en France.)
– La crainte de voir se détériorer l'harmonie de notre quartier ainsi que la qualité de vie qui nous est chère.
– L'ensemble immobilier va augmenter cette zone déjà surpeuplée et va aggraver fortement la fluidité de la circulation. La sécurité routière sera compromise, surtout pour les enfants.
– L'école deviendra trop petite. Jusqu'à présent l'école des Racettes est encore une école protégée.

- Travaux pour créer une nouvelle école.
- Une charge de plus pour la commune d'Onex qui a déjà beaucoup donné dans le social. (Encore plus d'impôts communaux !) Onex, cité dortoir, est la commune qui compte le plus de logements sociaux en comparaison des autres communes du canton. Est-il dans l'intérêt de la commune d'en avoir encore ?
- La suppression des parkings existants (les deux parkings situés au bout du chemin de la Pralée) qui sont déjà insuffisants. Beaucoup de personnes ont de la peine à parquer dans le quartier. Les enseignants de la Caroline viennent parquer dans nos parkings … 93 places supprimées, pour 29 places créées ! On ne peut compter les parkings payants souterrains qui seraient d'ailleurs pour les nouveaux locataires.
- Disparition d'un espace vert pour les chiens.

N. B. : 1071 signatures
Association « Bossons pour l'Avenir de la Pralée »
p.a. Mme L. Stitelmann
Ch. de la Pralée 19
1213 Onex

Date de dépôt : 9 juin 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Mme Anne Mahrer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Aménager, c'est ménager ! C'est précisément ce que propose ce projet de loi, en réhabilitant ce modeste périmètre en zone de verdure dans une commune fortement urbanisée, Onex, en contrepartie de nouvelles constructions.

Considérant le maintien de places de stationnement prioritaire, la majorité de la Commission de l'aménagement s'est focalisée sur les problèmes de parking dans cette commune. Son refus d'entrée en matière a motivé ce rapport de minorité.

Petit rappel historique

Fait assez rare pour qu'il soit rappelé, le Grand Conseil a été amené en 2005 à arbitrer le différend opposant la commune d'Onex et le Conseil d'Etat, différend portant sur le plan localisé de quartier N° 29220-527, situé le long de la rue des Bossons et du chemin de la Pralée.

Lors de la présentation du PLQ à la Commission de l'aménagement en automne 2004, le département annonçait l'extension de la zone de verdure et donc la suppression des places de stationnement.

Le Grand Conseil a adopté à l'unanimité, le 22 avril 2005, la résolution 479 invitant le Conseil d'Etat à rejeter l'opposition formée par la commune d'Onex. Notre parlement a donc approuvé le plan localisé de quartier. Cette résolution demandait également au Conseil d'Etat de tenir compte des préoccupations de la commune en matière de mixité sociale, de réhabilitation du parc immobilier, de logements d'utilité publique.

L'opposition de la commune ne portait pas sur la suppression de places de stationnement, mais essentiellement sur la construction de nouveaux logements. Le PLQ prévoit une place de parking par logement et des places visiteurs.

Projet de loi 10400 et pétition 1560

Le projet de loi soumis à notre Grand Conseil propose la création d'une zone de verdure d'une surface de 1090 m^2 sur un terrain appartenant à l'Etat. Cette modification permet une extension cohérente du parc existant et la suppression d'une surface goudronnée où le stationnement est actuellement toléré.

L'accord conclu entre le Conseil administratif de la commune d'Onex et le Conseil d'Etat en juillet 2008 prévoit le maintien de 14 places de stationnement perpendiculaires au chemin de la Pralée. Ce compromis trouvé, le projet de loi n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Malgré cet accord, la majorité de la commission est restée fixée sur le déficit de places de parking à Onex, ce que dément une étude officielle, et la suppression des places de stationnement prévue par le projet de loi. Ces places de stationnement de fait n'existent pas, l'absence de marquage au sol confirme qu'il s'agit d'un parking sauvage sur terrain privé.

L'Etat n'a pas pour mission de créer des places de parking sur un périmètre arborisé jouxtant un parc public, mais bien de favoriser une urbanisation exemplaire en collaboration étroite avec la commune.

Il s'agit dès lors de réaliser un plan localisé de quartier qui est en force et de construire des logements.

Dans cette perspective, nous vous engageons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi et à déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil.